

LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Nouvelles règles

Qu'est-ce que le Temps partiel thérapeutique (TPT) ?

Le TPT est un dispositif de maintien dans l'emploi et de retour à l'emploi d'un-e agent-e public. Il est accordé pour une durée de 12 mois maximum.

L'agent-e doit adresser à l'autorité territoriale une demande d'autorisation de servir à TPT accompagnée d'un certificat médical qui mentionne : la quotité de temps de travail (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %), la durée (jusqu'à 1 an d'un seul tenant), les modalités d'exercice (matins/ après-midi/ 2,5 Jr par semaine...

Qu'est-ce qui a changé depuis le 1er Août ? (décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026)

- ⊗ • Décision de l'autorité territoriale au plus tard le jour de la reprise si la demande fait suite à un CLM, un CLD, un CITIS ou une disponibilité pour raison de santé ; **30 j dans les autres cas**,
- ⊗ • Possibilité de faire **examiner l'agent-e par un médecin agréé** dès réception de la demande,
- ✓ • L'autorisation n'est plus obligatoirement accordée par périodes d'un à trois mois. Elle peut désormais être délivrée sans durée minimale imposée, dans la limite totale d'une année,
- ⊗ • Tout refus ou toute interruption doit être motivé : entretien préalable (l'agent-e peut se faire assister) si le motif tient aux **nécessités du service**, avis du médecin agréé requis si le motif est médical,
- ✓ • Conclusions du médecin agréé contestables devant le conseil médical ; le TPT en cours est alors prolongé jusqu'à son avis,
- ⊗ • Suppression du contrôle médical systématique au-delà de trois mois, l'employeur gardant la faculté de solliciter un examen à tout moment.



Malgré les discours gouvernementaux, les freins pour les agent-es malades sont toujours massifs, et l'arbitraire des employeurs reste total !

Nous dénonçons !

- **Le chantage possible aux « nécessités de service »** : notre administration pourra refuser un TPT pour des raisons de service. Un simple « entretien préalable » ne suffit pas à nous protéger de l'arbitraire de la hiérarchie !
- **Des contrôles possibles à la tête du client** : La suppression du contrôle automatique des 3 mois ouvre la porte à des contrôles ciblés et discriminatoires par des médecins agréés, au seul choix de l'employeur.